



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

### CONSEIL MUNICIPAL

du 3 février 2026

(Convocation du 28/01/2026)

L'an deux mil vingt-six, le trois février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de GRATOT, légalement convoqué, s'est réuni dans la mairie, sous la présidence de Monsieur Rémi BELLAIL, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. BELLAIL Rémi, Mme DYTRYCH Nathalie, Mme FREMOND Sylvie, M. GABRIELLE Jean-Pierre, Mme GAMBILLON Marie-Claire, Mme LECONTE Nathalie, M. LEROUX Jacques, M. OUITRE Florian, M. TIPHAIGNE Eric et Mme VOISIN Nadine.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : M. SELEMANI Amboudi et M. HAMCHIN Thierry (pouvoir donné à M. OUITRE Florian).

Après vérification que le quorum est bien atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. OUITRE Florian est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

#### Ordre du jour de la séance

1 -	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 08/12/2025.
2 -	Vente d'un terrain dans la Zone Artisanale de la Belle Croix : promesse de vente.
3 -	Maison d'Assistants Maternelles : avenants pour l'isolation du local poussettes et la suppression de volets roulants aluminium, réflexion sur les jeux extérieurs et autorisation signature de la convention avec l'association.
4 -	Chaufferie : informations pour le remplacement des PAC.
5 -	Création d'un emploi permanent à temps complet.
6 -	Réflexion sur les achats d'un sécateur électrique.
7 -	Subvention aux associations.
8 -	Remboursement des courses pour la cantine du 05/01/2026.
9 -	Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.
10 -	Proposition d'exposition de photographies.
11 -	Création d'un emploi non permanent pour la restauration scolaire : contrat à durée déterminée de 5h20 annualisées.

+ questions diverses.

**- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 08/12/2025 – Délibération 20260203-01 :**

Le procès-verbal de la séance précédente a été transmis par mail le 10/12/2025. Aucune remarque n'a été apportée.

Par conséquent,  
le conseil municipal  
APPROUVE, à l'unanimité,  
le procès-verbal de la séance du 08/12/2025.

**- Zone artisanale de la Belle Croix : proposition de compromis de vente pour le lot C – Délibération 20260203-02 :**

M. le Maire a été contacté par M. PERIER Mario afin d'acquérir le dernier lot en vente dans la zone artisanale de la Belle Croix.

Le lot C est composé des parcelles ZI 447 de 1 742 m<sup>2</sup> (propriété de Mme Bellencontre Claudine), ZI 449 de 562 m<sup>2</sup> et ZI 454 de 6 m<sup>2</sup> (propriétés de la commune de Gratot), soit une surface totale de 2 310 m<sup>2</sup>.

Le prix de vente serait de 6.50 € le m<sup>2</sup>.

La PVR serait calculée en fonction de l'indice de construction en vigueur au moment de la facturation qui aurait lieu dans le mois suivant la signature de l'acte de vente.

Il est proposé de signer une promesse de vente dans un premier temps

La suite pourrait être la signature d'un compromis de vente avec M. PERIER Mario auprès de Me Cornille-Orvain, notaire à Saint Sauveur Villages après accord de Mme Bellencontre Claudine.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE**

M. le Maire à signer une promesse de vente du lot C avec M. PERIER Mario ainsi que tout document se référant à cette affaire.

**- Maison d'Assistantes Maternelles : avenants pour l'isolation du local poussettes, la suppression de volets roulants aluminium, la mise en place d'oculus plus grands et l'ajout d'une partie de plancher ; réflexion sur la modification du parking et sur les jeux extérieurs ; autorisation signature de la convention avec l'association – Délibération 20260203-03 :**

→ *avenant relatif à l'isolation du local poussettes :*

La plus-value serait de 802.62 € HT soit 963.14 € TTC et ferait passer le montant du marché du lot n°3 de 73 720.70 € HT à 74 523.32 € HT.

→ *avenant relatif à la suppression de volets roulants aluminium :*

Il a été proposé de supprimer les volets roulants au niveau de la grande baie vitrée tout en mettant en place des verres anti-effraction.

La moins-value serait de 2 571 € HT soit 3085.20 € TTC et ferait passer le montant du marché du lot n°5 de 39 891 € HT à 37 320 € HT.

→ *avenant relatif à la mise en place d'oculus plus grands et à l'ajout d'une partie de plancher :*

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de prévoir des oculus plus grands afin de respecter la réglementation d'une MAM. Ceux prévus initialement sont de 20 cm et seraient remplacés par des oculus de 40 cm.

De plus, il serait nécessaire d'ajouter une surface de plancher afin que l'acoustique du bâtiment soit meilleure.

Cela occasionne une plus-value de 2 851.74 € HT et ferait donc passer le montant du marché du lot n° 6 de

85 539.50 € HT à 88 391.24 € HT soit 106 069.49 € TTC.

→ *réflexion sur les jeux extérieurs :*

Les élus ont rencontré les sociétés PROLUDIC et TSR2JEUX.

La proposition n°2 de TSR2JEUX semble convenir le mieux.

Elle est composée de 3 jeux et de 75 m2 de dalles engazonnées amortissantes.

Le tarif est de 14 031.35 € HT soit 16 837.62 € TTC.

Il manque pour l'instant dans cet estimatif le gazon synthétique prévu sous le auvent. Une proposition va être transmise et sera présentée au prochain conseil municipal.

Il faut que ces propositions soient auparavant validées par M. Tarteaut du Conseil Départemental.

→ *Modification du parking (agrandissement et ajout d'un escalier) :*

Le parking prévu initialement était trop petit et mal adapté. Il est donc proposé un agrandissement.

De plus, il est prévu d'ajouter un escalier permettant un accès plus direct entre le parking et la porte d'entrée de la MAM afin de ne pas être obligé de suivre le cheminement prévu et adapté aux personnes à mobilité réduites. Une rampe d'accès serait également ajoutée.

Le chiffrage n'est pas établi. Un avenant sera présenté au prochain conseil municipal.

→ *convention avec l'association :*

La convention a été élaborée avec les Mmes Berard et Guillemette, les deux assistantes maternelles.

Elle est diffusée aux conseillers. Cette convention porterait sur une durée de 3 ans à compter du 01/09/2026 et serait renouvelable par tacite reconduction. Elle précise notamment les engagements de l'association en tant que locataire et de la commune en tant que propriétaire.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à la signer.

Un bail professionnel sera également préparé afin de déterminer toutes les conditions de la mise à disposition du bâtiment.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**VALIDE**

Les avenants désignés ci-dessus.

Le choix du devis de la société TSR2Jeux pour un montant de 14 031.35 € HT soit 16 837.62 € TTC (3 jeux et dalles) sous réserve de la validation de M. Tarteaut.

La convention avec l'association « Au P'tit Chat'Ô ».

**AUTORISE**

M. le Maire à signer les avenants, le devis et la convention ainsi que tout document se référant à ces affaires.

**- Chaufferie : informations pour le remplacement des PAC :**

M. le Maire explique qu'il y a des dysfonctionnements au niveau de la chaufferie depuis plusieurs mois.

Les Pompes A Chaleur ne fonctionnent pas normalement. Elles sont toutes les deux à changer.

Des devis vont nous être transmis.

**- Création d'un emploi non permanent pour le remplacement d'un agent communal : contrat à durée déterminée 35h – Délibération 20260203-04 :**

M. le Maire informe les conseillers qu'un agent du service technique est en arrêt maladie depuis le 28/11/2025 et jusqu'au 12/06/2026.

Par conséquent, il convient de créer un contrat à durée déterminée du 14/01/2026 au 13/04/2026 dans un premier temps. Il sera renouvelable pour une nouvelle période 3 mois. Ce contrat portera sur un temps complet car il convient d'anticiper le remplacement d'un second agent qui sera également en arrêt de travail à partir du 27/02/2026 et ce, pour une durée d'un mois minimum.

Les fonctions occupées seront l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux.

Cela avait déjà été évoqué lors du dernier conseil municipal.

Le recrutement a déjà eu lieu puisqu'il y avait un réel besoin dès le début de l'année civile. La personne recrutée est M. NOVE Cédric.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial, pour faire face à un besoin lié au remplacement de M. SALMET Philippe,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet du 14/01/2026 au 13/04/2026. Celui-ci sera renouvelable.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE

M. le Maire à créer l'emploi non permanent exposé ci-dessus.

DÉCIDE

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

**La possibilité de verser des heures complémentaires en cas de besoin ponctuel.**

Il n'y a pas de déclaration à réaliser sur le site du centre de gestion.

**- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet pour accroissement d'activité – Délibération 20260203-05 :**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial, en raison d'un accroissement d'activité permanent,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet, pour la gestion des espaces verts et l'entretien des bâtiments communaux, à compter du 14/04/2026.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7° du code général de la fonction publique.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411 ou 6413.

La déclaration de l'emploi sera créée ci-dessus sera effectuée sur le site emploi-territorial.fr

**- Réflexion sur l'achat d'un sécheur électrique – Délibération 20260203-06 :**

Il est proposé d'acheter un sécheur électrique chez Motin. Le coût est de 231.67 € HT soit 278 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE**

L'achat d'un sécheur électrique pour un montant de 231.67 € HT soit 278 € TTC.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

Une réflexion est engagée sur l'acquisition d'une remorque basculante et d'une tondeuse.

**- Vote des subventions 2026 aux associations - Délibération 20260203-07 :**

Mme Gambillon présente les demandes de subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote les subventions suivantes pour l'année 2026.

Il décide la répartition suivante :

- Comité des Fêtes (CFLG)	300 €
- Club de la Rencontre	500 €
- Comité de jumelage Gratot-Etouvans	0 € (pas de demande)
- Société de Chasse	300 €
- Anciens Combattants	300 €
- A.S.E.H.G	300 €
- Amis du château	300 €

Le montant total des subventions versées est de 2000 €.

M. Tiphaigne (vice-président des Amis du Château) et M. Gabrielle (trésorier et secrétaire de la Société de chasse) n'ont pas participé au vote.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à la majorité,

**APPROUVE**

Les subventions mentionnées ci-dessus.

**AUTORISE** M. le Maire

à signer tout document se référant à cette affaire.

**- Remboursement courses pour cantine du 05/01/2026 – Délibération 20260203-08 :**

Le lundi 5 janvier 2026 a été une journée particulièrement compliquée étant donné les conditions climatiques. Les routes enneigées et/ou verglacées rendaient les déplacements difficiles voire impossibles.

Cela a été le cas du gérant du restaurant le Tourne-Bride qui n'a pas pu se rendre à Gratot.

Par conséquent, les élus ont dû trouver une solution afin que la trentaine d'enfants présents à l'école aient de quoi manger lors de la pause méridienne.

M. le Maire et son adjointe, Mme Gambillon, sont allées faire des courses au supermarché Carrefour de Blainville sur Mer en tracteur, moyen de transport le plus sûr dans ces conditions.

La commune n'ayant pas de compte dans ce supermarché, M. le Maire a dû régler personnellement la somme de 93.19 €.

Il est proposé de procéder au remboursement de cette somme.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE**

Le remboursement de la somme de 93.19 € à M. le Maire.

**- Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes – Délibération 20260203-09 :**

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de Gratot partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Gratot s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO), qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;

- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres.

A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Par conséquent,

le conseil municipal

APPROUVE, à l'unanimité,

Cette motion de soutien.

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

#### **- Exposition extérieure de photographies – Délibération 20260203-10 :**

M. et Mme Tiphaigne se sont occupés de contacter l'association « Image Sans Frontière » qui propose une série sur « Ma terre ». Il y aurait une vingtaine de tableaux. Le coût de mise à disposition serait de 150€.

L'objectif serait que cette exposition extérieure débute au plus tard le 14 juin, date de la balade organisée par le Comité des Fêtes et de Loisirs vers l'Ermitage Saint Gerbold, et se termine après les journées du Patrimoine qui ont lieu les 19 et 20 septembre 2026.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE

La mise à disposition de 150 € à acquitter à l'enlèvement des panneaux.

Le remboursement de 300 € par panneau en cas de dommages importants dénaturant le caractère de la photo et ne permettant pas la réutilisation du panneau.

AUTORISE

M. le Maire à signer les engagements, le contrat ainsi que tout document se référant à cette affaire.

#### **- Création d'un emploi non permanent pour la restauration scolaire : contrat à durée déterminée 5h20 annualisées – Délibération 20260203-11 :**

Mme Thomas a démissionné à compter du 23/02/2026 pour raisons personnelles. Il convient donc de la remplacer après les vacances du mois de février.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial, pour faire face à un besoin lié au remplacement de Mme De Saint Denis Mathilde,

Mme MOUCHEL Nathalie serait intéressée et a été reçue par les élus le 28/01/2026.

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, soit **5.20h/35h** annualisés du 02/03 au 03/07/2026.

L'agent contractuel sera rémunérée par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE

M. le Maire à créer l'emploi non permanent exposé ci-dessus.

DÉCIDE

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

La possibilité de verser des heures complémentaires en cas de besoin ponctuel.

De nommer Mme MOUCHEL Nathalie.

Il n'y a pas de déclaration à réaliser sur le site du centre de gestion.

- *Questions diverses :*

- Plan de ville :

Il va être changé et sera déplacé au niveau du parking de l'école.

- Tempête Goretti :

Quelques ardoises sont tombées des toitures des deux églises et de l'Ermitage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.

**LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE**

20260203-01	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 08/12/2025.	ADOPTÉE Unanimité
20260203-02	Vente d'un terrain dans la Zone Artisanale de la Belle Croix : promesse de vente.	ADOPTÉE Unanimité
20260203-03	Maison d'Assistants Maternelles : avenants pour l'isolation du local poussettes, la suppression de volets roulants aluminium, la mise en place d'oculus plus grands et l'ajout d'une partie de plancher ; réflexion sur la modification du parking et sur les jeux extérieurs ; autorisation signature de la convention avec l'association	ADOPTÉE Unanimité
20260203-04	Création d'un emploi non permanent pour le remplacement d'un agent communal : contrat à durée déterminée 35h.	ADOPTÉE Unanimité
20260203-05	Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet pour accroissement d'activité.	ADOPTÉE Unanimité
20260203-06	Réflexion sur l'achat d'un sécateur électrique.	ADOPTÉE Unanimité
20260203-07	Subvention aux associations.	ADOPTÉE Unanimité
20260203-08	Remboursement des courses pour la cantine du 05/01/2026.	ADOPTÉE Unanimité
20260203-09	Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.	ADOPTÉE Unanimité
20260203-10	Proposition d'exposition de photographies.	ADOPTÉE Unanimité
20260203-11	Création d'un emploi non permanent pour la restauration scolaire : contrat à durée déterminée 5h20 annualisées.	ADOPTÉE Unanimité

Le secrétaire de séance,

M. OUITRE Florian

Le Maire,

M. BELLAIL Rémi